

6 juillet 2016

Politique junior

Ultimate Canada (UC) a mis en place une politique junior voulant favoriser le développement des joueurs juniors dans un contexte sécuritaire et en concordance avec les principes du modèle de développement de l'athlète (DLTA) pour les événements sanctionnés par UC. La Fédération québécoise d'ultimate (FQU) va émettre une politique voulant encadrer la pratique du sport par les joueurs de moins de 18 ans à l'automne 2016.

Pour ces mêmes raisons et pour favoriser le développement des initiatives juniors, l'AUM met en application une politique voulant encadrer l'âge des joueurs selon la vocation de l'activité, de l'événement ou de l'équipe.

Énoncé de la politique :

Les joueurs de moins de 18 ans auront le droit de pratiquer le sport dans les ligues, activités et événements qui seront identifiés, organisés et encadrés spécifiquement pour les joueurs juniors ou pour une clientèle familiale.

Les joueurs de 18 ans et plus auront le droit de pratiquer le sport dans les ligues, activités et événements qui seront identifiés, organisés et encadrés spécifiquement pour les joueurs adultes ou pour une clientèle familiale.

Aucune équipe du Montréal Ultimate Compétitive Club (MUCC) ne pourra avoir dans son alignement, pratiques ou activités des joueurs de moins de 18 ans.

Les entraîneurs et les assistants-entraîneurs de plus de 18 ans ont le droit de pratiquer le sport avec des joueurs de moins de 18 ans dans l'unique but d'aider l'éducation et la formation de ceux-ci et seulement dans un contexte de pratique, jamais en contexte de partie ou de tournoi.

L'âge du joueur est déterminé le jour de l'événement, la partie ou l'activité.

Définition des types d'activités :

Activité junior : Toute activité ou pratique d'ultimate visant une clientèle de moins de 18 ans et publicisée de la sorte.

Activité adulte : Toute activité ou pratique d'ultimate visant une clientèle de plus de 18 ans et publicisée de la sorte.

Activité familiale : Toute activité ou pratique d'ultimate visant une clientèle familiale (de tous âges) et publicisée de la sorte. Ce type d'activité devra être à vocation très récréative et ceci devra être mentionné à tous les participants avant le début de celle-ci. Toute action, attitude ou comportement étant jugé trop intense ou compétitif devra être mentionné par le responsable ou

un participant à la personne en cause. En cas de récidives, celle-ci sera expulsée de l'activité. Le responsable de l'événement devra ensuite le signaler à l'AUM.

Application de cette politique :

AUM : L'association s'engage à identifier la clientèle visée pour chacune de ses activités, événements ou ligues. Les représentants de l'AUM (employés et bénévoles) feront les vérifications nécessaires auprès des joueurs pour assurer le respect de la politique et par conséquent, la sécurité de tous.

Capitaine : Le capitaine et/ou co-capitaine (incluant les joueurs agissant de la sorte en l'absence de ces derniers) a la responsabilité d'accepter uniquement des joueurs d'âge admissible à l'activité, événement ou partie auxquels son équipe participe. Ceux-ci doivent aider l'AUM dans la vérification des informations permettant l'application de celle-ci.

Joueur : Il est attendu que chaque joueur respecte et suive cette politique afin d'assurer sa propre sécurité et celle des autres joueurs. Une entière collaboration lorsqu'une vérification de la date de naissance est demandée par un responsable de l'AUM est requise.

Conséquences d'un non-respect de la politique :

Équipe récréative ou de ligue : Si une équipe a un joueur dans son alignement qui n'a pas l'âge pour participer à une activité, une partie ou un événement, l'équipe en cause pourrait être exclue (sans remboursement ou compensation) et sera signalée au comité de discipline de l'AUM. Les conséquences pourraient être, par exemple, l'expulsion de l'activité et des restrictions pour des inscriptions futures.

Joueur : Un joueur n'ayant pas l'âge requise pour l'activité à laquelle il participe pourrait être exclue (sans remboursement ou compensation) et sera signalée au comité de discipline de l'AUM. Les conséquences pourraient être, par exemple, l'expulsion de l'activité et des restrictions pour des inscriptions futures.

Équipe du MUCC : Si une équipe a un joueur dans son alignement qui n'a pas l'âge pour participer à une activité, une partie ou un événement, elle pourrait être exclue du MUCC et ne pas pouvoir obtenir les avantages des ententes entre ce groupe et l'AUM (incluant l'accès aux terrains et les avantages monétaires). Les conséquences pourraient être, par exemple, l'expulsion de l'équipe du MUCC pour l'année en cours ou les années futures.

Demande de dérogation :

Des joueurs de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, qui ont un niveau de jeu trop dominant pour les activités juniors pourront demander une dérogation pour jouer dans les activités adultes. Cette demande devra être faite auprès du comité junior de l'AUM. La prise de décision se prendra suite à la

NOTRE MISSION

« Favoriser la pratique et le développement du Ultimate récréatif et compétitif dans la région métropolitaine de Montréal, en priorisant l'esprit du jeu. »

consultation des parents, entraîneurs juniors ainsi que du capitaine ou entraîneur de l'équipe adulte. Dans une situation où la demande serait acceptée, le joueur recevra une lettre officielle en cas de vérification.